



UN SERVICE
ANNEMASSE AGGLO



Résidence de création Livre de dialogue Appel à candidatures 2024

Résidence de création consacrée au livre d'artiste sous la forme d'un livre de dialogue, proposée par Annemasse Agglo à la maison d'écrivain Michel Butor située à Lucinges (74).

Date limite de candidature : 30 septembre 2024 inclus
Diffusion : du 1^{er} juin au 30 septembre 2024

❖ MODALITES PRATIQUES

Conditions d'accueil

- Séjour d'une durée totale de 2 mois à Lucinges (8 semaines fractionnables), à partir de novembre 2024, et positionnable sur 2025, dont 70% de temps de création et 30% du temps consacré à des actions de médiation. Lucinges est un petit village situé à 730 mètres d'altitude, ne disposant pas de réseau de transport en commun.
- Hébergement au sein de la maison de l'écrivain Michel Butor à Lucinges (74380).
- Bourse de création de 2000 € brut par mois et par artiste.
- Prise en charge de deux voyages aller-retour maximum par personne (France et Europe).
- Une réunion en Visio sera organisée avec les lauréats en amont de la résidence, afin d'organiser le calendrier de présence sur site, ainsi que les séances de médiation.

Objectifs du projet

La résidence a pour projet d'accueillir un auteur ayant un projet de création d'un livre d'artiste en collaboration avec un artiste plasticien et/ou avec un éditeur. Ce séjour, qui devra être un moment privilégié de réflexion et de création, permettra au duo de se consacrer au projet d'écriture d'un livre de dialogue et contribuera à mettre en valeur la culture du livre d'artiste et la collaboration au centre du processus artistique.

❖ AUTEURS ET ARTISTES CONCERNÉS

Le binôme doit être composé d'un artiste (ou un éditeur) et d'un auteur. Vous devez faire acte de candidature en binôme et être présents tous les deux sur des périodes communes.

Il n'est pas nécessaire d'avoir déjà travaillé ensemble sur de précédents projets.

Ne sont pas recevables :

- Les demandes émanant d'un auteur ou d'un artiste seul.
- Les demandes émanant d'un éditeur seul

❖ CONDITIONS POUR POSTULER

- Se libérer de ses autres activités professionnelles durant les périodes de présence en résidence et justifier d'un parcours professionnel.
- Envoyer une candidature en duo (écrivain/plasticien ou écrivain/photographe par ex.).

❖ DOSSIER DE CANDIDATURE

Il devra être adressé dans les délais, en PDF à l'adresse suivante : accueil@archipel-butor.fr

Le dossier de candidature comprendra, pour être recevable :

1. **Une lettre de candidature** commune expliquant vos motivations individuelles et collectives, comprenant la description de vos objectifs et les grandes étapes envisagées pendant la résidence ;
2. **Présentation de l'artiste** : biographie recensant expositions et publications, un lien vers son site internet s'il existe, précédentes participations à des résidences, ou actions de médiation ;
3. **Présentation de l'auteur** : biographie recensant ses précédentes publications, un lien vers son site internet, ses précédentes participations à des résidences et actions de médiation ;
4. **Présentation de l'éditeur** (si le projet est envisagé avec un éditeur, ce qui n'est pas obligatoire) : sa ligne éditoriale avec l'indication du n° de SIRET (1 page maximum), son engagement à publier l'ouvrage et un certificat administratif d'immatriculation en tant que diffuseur auprès de l'Urssaf ;
5. **Dossier artistique** : une note d'intention commune précisant le projet et l'envie de collaborer (1 page environ), le synopsis (1 page environ), des esquisses (2-3 pages maximum) ;
6. **Dossier technique** : la présentation succincte de la réalisation technique de l'ouvrage (nombre de tirages, format, nombre de pages envisagées, qualité du ou des papiers, techniques d'impression, matériaux, etc.) sur 1 page maximum ;
7. Des pistes d'actions de **médiation** et atelier(s) réalisables auprès du public pendant la résidence, aussi bien auprès d'adultes que du jeune public et des scolaires.

Les éléments mentionnés ci-dessus devront être transmis dans un seul document au format PDF afin d'éviter toute transformation involontaire dans les phases de dépôt et de téléchargement des dossiers.

Nous conseillons la plateforme Smash pour le transfert de gros fichiers : <https://fromsmash.com/>

Les deux créateurs garantissent que les œuvres reproduites dans la publication sont originales, inédites et qu'ils sont détenteurs des droits d'auteur attachés à ces œuvres. A ce titre, les créateurs font leur affaire des autorisations de tous tiers (tant des personnes physiques représentées, des marques, que de tout tiers pouvant se prévaloir de droits de propriété intellectuelle sur lesdites photos ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des œuvres et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à leur égard). Dans le cas d'une réclamation par un tiers, les créateurs assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

❖ INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Les dossiers sont instruits par le service « Archipel Butor » d'Annemasse Agglo qui vérifiera leur recevabilité.

Sélection

Les lauréats seront désignés par un jury composé des membres suivants :

- Le directeur de la culture, de la jeunesse et des sports d'Annemasse Agglo ;
- Le responsable de l'Archipel Butor ;
- Le Vice-Président à la culture d'Annemasse Agglo

Et d'au moins 4 des représentants suivants :

- Un artiste plasticien créateur de livres d'artiste ;
- Un auteur/ poète ;
- Un professeur d'enseignement artistique d'une école d'art ;
- Un directeur d'école d'art ;
- Un responsable de centre d'art contemporain ;
- Un responsable de service culturel d'une collectivité publique ;
- Un directeur d'une maison de la poésie
- Un membre de l'association ADLA 74 Michel Butor

En cas de conflit d'intérêt, à quelque titre que ce soit, d'un des membres du jury à l'égard d'une des candidatures, ce membre doit en informer le jury et il ne prendra pas part aux délibérations ni à la décision concernant ce dossier.

Le jury est souverain dans ses décisions, rendues à la majorité.
Les décisions du jury sont communiquées aux candidats par mail.
Elles sont sans appel et non motivées.

Critères d'évaluation

Le jury attachera une attention particulière aux critères suivants :

- La qualité artistique du projet ;
- Le parcours professionnel des deux créateurs ;
- Les pistes d'actions de médiation proposées ;
- Les qualités techniques du projet notamment en matière d'originalité, de savoir-faire et de création.

Une visioconférence pourra être proposée si des dossiers sont à égalité afin que le jury puisse les départager.

❖ MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA RESIDENCE DE CREATION

Une convention de résidence sera signée entre Annemasse Agglo et les deux créateurs.

❖ CALENDRIER

Lancement de l'appel à candidature :	1er juin 2024
Date limite de candidature :	30 septembre 2024
Réunion du jury :	Octobre 2024
Envoi des résultats :	A l'issue du jury, début novembre 2024

Pour plus d'informations :

T. 04 58 76 00 40

M. accueil@archipel-butor.fr



UN SERVICE
ANNEMASSE AGGLO



www.archipel-butor.fr